

Commune de FABRAS

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du jeudi 08 décembre 2022

DEPARTEMENT
ARDECHE

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DE FABRAS

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Cédric D'IMPERIO.

Présents : 10

Votants: 11

Sont présents: Cédric D'IMPERIO, Nicole CHAMBOULEYRON, Daniel JOURDAN, Jacqueline MOULIN, Isabelle BREYSSE, Michel BU FERNE, Marie-Josée HILAIRE, Christian PERRET, Odile RIVIERE, Séverine ZEN

Représentés: Chrisitan CHAUDANSON (pouvoir à Cédric D'IMPERIO)

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacqueline MOULIN

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2022
- Election 1er adjoint (remplacement)
- Indemnités adjoints
- Décisions modificatives au budget primitif 2022
- Convention saut pendulaire
- Convention déneigement
- Vente terrain La Charyere
- conditions du repas annuel de fin d'année au personnes de plus de 70 ans
- Extinction nocturne éclairage public-demande de subvention au SDE07
- questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2022 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 21 juillet 2022

2/ Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de son poste de 1ere adjointe, pour raisons personnelles, de Nicole Chambouleyron qui reste conseillère municipale de la commune.

Monsieur le Maire remercie Nicole Chambouleyron pour le travail effectué à ses côtés durant de nombreuses années et plus généralement pour son investissement dans la vie communale et au sein du CCAS. Il donne ensuite la parole à Nicole Chambouleyron qui explique sa décision et son choix de rester au sein de l'équipe municipale en tant que conseillère.

Considérant la vacance du poste de premier adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet le 1er décembre 2022, le Maire propose la candidature de Michel Buferne au poste de 1^{er} adjoint de la commune. A l'unanimité, Monsieur Michel Buferne est élu 1^{er} adjoint de la commune de FABRAS.

2/ Indemnités adjoints

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26/05/2020 fixant le montant des indemnités des élus. Suite à l'élection du nouvel adjoint et pour tenir compte des délégations et des responsabilités de chaque adjoint, le conseil municipal fixe les indemnités des adjoints dans le cadre de l'enveloppe réglementaire aux taux suivants : 1er adjoint, 6.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, 2e adjoint, 9.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, 3e adjoint, 6.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités se situent en dessous des indemnités maximales autorisées dans les communes de moins de 500 habitants.

3/ Décisions modificatives N°2 au budget primitif 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants (prévisions salaires, comptabilisation dette auprès du SDE pour travaux enfouissement Réjus, opérations sous mandat travaux voirie, caution loyer) il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes à budget constant :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 5880.00	
6411	Personnel titulaire	+1300.00	
6413	Personnel non titulaire	+4200.00	
64168	Autres emplois d'insertion	-1700.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+520.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	+470.00	
65548	Autres contributions	+1050.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+40.00	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	+530.00	
168758	Dettes - Autres groupements	+1721.00	
2041582 - 32	Autres grpts - Bâtiments et installat°	+17208.00	
2115 - 16	Terrains bâtis	-2251.00	
45811 - 21	Opérations investissement sous mandat	+5100.00	
168758 - 32	Dettes - Autres groupements		+17208.00
45821 - 21	Opérations investissement sous mandat		+5100.00

TOTAL qui s'équilibre à :

+ 22 308.00

+ 22 308.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4/ Convention saut pendulaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'activités de loisirs nature sur le site de l'Echelette de Mr MOULIN Abel et la délibération du 21 juillet 2022 donnant son accord de principe en attendant un vote du conseil municipal pour un accord définitif et la signature d'une convention avec la commune fixant les conditions de cette activité.

Monsieur le Maire expose les conditions prévues pour cette activité qui serait mise en place en 2023 sur le secteur du Boulodrome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté et la signature d'une convention pour cette nouvelle activité de loisirs,
- décide de fixer la location pour occupation du terrain à 1 euro par saut avec un minimum forfaitaire annuel de 1 500 €/an payable en septembre de l'année.
- approuve les termes de la convention présentée,
- charge le Maire de préparer, finaliser et signer la convention et tous documents concernant cette opération

5/ Convention déneigement

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la convention tripartite concernant le déneigement des communes de Fabras et Saint Cirgues de Prades signée le 17 mai 2016 est arrivée à échéance et qu'il convient d'en signer une nouvelle sur les bases de l'ancienne convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte que Monsieur BREYSSE Benoit a assuré le déneigement pour l'hiver 2021-2022
- Fixe la durée de la convention tripartite à 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite concernant le déneigement des communes de Fabras et Saint Cirgues de Prades avec Monsieur BREYSSE Benoit et tous documents concernant cette affaire.

6/ Vente terrain La Chareyre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que la maison cadastrée A804 au hameau de La Chareyre a été récemment vendue.
- que les nouveaux propriétaires ont fait une demande pour l'acquisition d'un terrain propriété de la commune jouxtant la parcelle A 804. Les parcelles concernées sont cadastrées N°A 805-A2243-A2245.

Le Maire propose la vente de ces terrains aux acquéreurs de la parcelle A804 après découpage par un géomètre. La commune restera propriétaire d'une bande de 4 mètres de large de terrain longeant les parcelles A 805-2243-2245 pour conserver un accès à la parcelle A 539. Il rappelle que le système d'épandage de l'assainissement semi-collectif du hameau de la Chareyre est implanté sur la parcelle A539.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente d'une partie des parcelles A 805-A2243-A2245 pour une superficie estimative d'environ 500 à 600 m².

Une bande de 4m de large sera conservée par la commune pour accéder à la parcelle A539

La surface exacte sera déterminée après bornage d'un géomètre

- Décide de fixer le prix de vente à 20 € le m²
- Décide que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à réaliser cette opération, à signer l'acte notarié et tous documents concernant cette affaire

7/ Conditions repas de fin d'année offert aux personnes âgées de la commune

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS demandée par l'Etat pour toutes les communes de moins de 500 habitants, le conseil municipal par délibération du 14 décembre 2021, a décidé de maintenir la tradition de fin d'année d'offrir un repas aux personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales.

IL propose de préciser les conditions d'attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les conditions suivantes à partir de décembre 2022 :
- Pour les personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales de la commune, il sera proposé un repas (inscription obligatoire en mairie).

Pour les personnes hospitalisées, invalides ou en EHPAD, et ne pouvant donc pas participer au repas, il sera proposé un colis (après inscription en mairie).

- La mairie contactera les personnes pour valider leur inscription
- charge le Maire du suivi du dossier et l'autorise à signer tous documents concernant cette affaire
- décide de prévoir l'inscription budgétaire nécessaire pour cette opération

8/ Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies SDE 07 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

9/ Mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public : demande de subvention

Monsieur expose au conseil municipal que la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune nécessite des travaux sur le système d'éclairage public et principalement l'installation d'horloge astronomique.

Pour information, Monsieur le maire donne une estimation du coût des consommations d'électricité concernant l'éclairage public, soit :

Il donne lecture du devis établi par le SDE 07 pour un montant de 11 068.88 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve le devis présenté pour un montant de 11 068.88 euros HT
- décide de demander une subvention de 50 % auprès du SDE 07
- décide de prévoir l'inscription budgétaire nécessaire pour cette opération
- charge le Maire du suivi du dossier et l'autorise à signer tous documents concernant cette affaire et à prendre un arrêté